

DEMANDEURS D'EMPLOI

Prix préférentiel pour les demandeurs d'emploi

Réduction :

- **Gratuité** pour les **marins demandeurs d'emploi**
- **Gratuité** (ticket digital) ou **Prix forfaitaire** (guichet/train) pour les **demandeurs d'emploi VDAB**
- **Tarif 75%** pour les **demandeurs d'emploi FOREM**
- **Gratuité** pour les **demandeurs d'emploi ACTIRIS**

⊙ 2^e classe

⊙ trajet simple

⊙ trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

- Pour un trajet* entre la gare* du domicile et la Zone* Antwerpen pour les marins demandeurs d'emploi.
- Pour un trajet* entre deux gares* ou points d'arrêts* belges déterminés sur l'attestation pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS et VDAB ou mentionné sur le ticket digital pour les demandeurs d'emploi VDAB.

POUR QUI ?

Pour demandeurs d'emploi marins de la marine marchande, demandeurs d'emploi VDAB en possession d'une attestation ou d'un ticket digital demandé auprès du VDAB et pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS en possession d'une attestation délivrée par un de ces organismes.

OU L'ACHETER ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi:**
Pas d'achat : l'attestation délivrée par le Service Pool des Marins de la Marine marchande vaut titre de transport en 2e classe. Vous voyagez avec votre attestation sans autre formalité.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**
Vous demandez votre ticket digital gratuit auprès du VDAB (au plus tard le jour du voyage). Deux possibilités s'offrent à vous :
 - par téléphone via la Ligne de Service du VDAB au numéro gratuit 0800 30 700 (lu. – ve. de 8h à 19h) ;
 - par téléphone ou physiquement via votre maison de l'emploi VDAB.Ce ticket gratuit sera délivré sur votre carte e-ID ou via mail, sous forme d'un PDF.

Uniquement dans des cas spécifiques, déterminés par le VDAB, la procédure suivante est appliquée :

Achat au guichet ou dans le train (sans supplément « Tarif à Bord* ») sur restitution de l'attestation qui vous a été délivrée par les Services régionaux de l'Emploi VDAB (attestation nominative et non cessible). Le double de l'attestation muni du timbre à date de la gare ou de la marque de poinçonnement vous est remis afin de prouver votre droit au tarif réduit lors du contrôle dans le train.

- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS**
Achat au guichet ou dans le train (sans supplément « Tarif à Bord* ») sur présentation de l'attestation délivrée par les Services Régionaux de l'emploi FOREM ou ACTIRIS (attestation nominative et non cessible).

SUR QUEL SUPPORT ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi :**
Papier : l'attestation délivrée par le Service Pool des Marins de la Marine marchande vaut titre de transport en 2^e classe.



- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**
Ticket digital émis sur la Carte d'Identité électronique e-ID (pas possible pour des tickets au départ ou à destination de Brussels Airport-Zaventem) ou envoyé par mail sous la forme d'un PDF.

Dans des cas exceptionnels, déterminés par la VDAB : ticket sur un support papier (délivré aux guichets) ou sur une Carte à puce électronique* émise dans le train (sans Supplément Tarif à Bord*).
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS**
Papier (délivré aux guichets) ou Carte à puce électronique émise dans le train* (délivrée sans supplément « Tarif à Bord* »). L'attestation n'est pas un titre de transport.

COMMENT L'UTILISER ?

Marins demandeurs d'emploi : l'attestation vaut titre de transport en 2e classe pour le trajet aller-retour y indiqué et effectué à la date mentionnée. Elle est nominative et non cessible. Les conditions d'utilisation ci-après sont d'application.

Demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS / VDAB :

- Votre ticket est valable pour le trajet*, dans la classe et à la date mentionnés sur celui-ci.
- Lors de l'usage d'un ticket aller-retour*, le voyage aller s'effectue avant le voyage retour.
- Vous pouvez arriver à votre destination par l'itinéraire le plus court en kilomètres ou par un itinéraire alternatif*.
- Si votre gare* de départ et/ou de destination fait partie d'une Zone*, vous pouvez circuler librement toute la journée à l'intérieur de la zone* sans en sortir.

Si votre gare de départ et votre gare de destination font partie de la même Zone*, munissez-vous d'un ticket simple* (donc pas un ticket aller-retour*). Il vous permet de voyager de façon illimitée à l'intérieur de la Zone*.
- Si la gare de destination de votre ticket aller-retour* est une gare du littoral, vous pouvez effectuer le trajet retour de n'importe quelle gare du littoral. Les gares du littoral sont : De Panne, Koksijde, Oostende, Blankenberge, Veurne, Heist, Duinbergen, Knokke, Zeebrugge-Strand/Dorp.
- Vous ne pouvez pas vous éloigner de votre gare* de départ pour y repasser ensuite ou dépasser votre destination pour y revenir sans être en possession du titre de transport supplémentaire qui couvre le(s) trajet(s) aller-retour.
- Vous pouvez voyager jusqu'à l'interruption de nuit* du service des trains
- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, (voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous), votre ticket est pourvu d'un code-barres qui ouvre les portiques à l'aéroport. Chaque voyageur présentera son ticket au lecteur.

A QUEL PRIX ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi** : gratuit ;
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB** :
Le ticket digital est gratuit.

Exceptionnellement, dans des cas spécifiques déterminés par le VDAB, un ticket en 2^e classe à prix forfaitaire valable pour le trajet (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du VDAB sera émis. Dans le cas d'un aller-retour*, vous payez deux fois le montant forfaitaire d'un ticket aller simple*. Si vous achetez votre ticket dans le train, le Supplément Tarif à Bord* n'est pas dû.

- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM** :
L'attestation est nominative et non cessible. Elle est présentée pour l'achat d'un ticket au Tarif 75%* en 2^e classe pour le trajet train (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du FOREM.
La réduction de 75% s'applique uniquement sur la partie du ticket simple au Tarif Standard excédant le montant fixe (voir [Lexique](#)). Toutefois, il existe toujours un prix minimum par trajet simple et par classe de voyage, qui correspond au prix de la distance minimale tarifée*. La distance minimale tarifée* est de 3 km ; la distance

*voir [Lexique](#)

Valable à partir du 05.04.2022



maximale tarifée* est limitée à 150 km par trajet simple.

Ticket aller-retour* : vous payez 2 fois le prix du ticket simple*.

Si vous achetez votre ticket à bord du train, celui-ci sera émis sans supplément « Tarif à Bord »*.

- **Pour les demandeurs d'emploi ACTIRIS :**

L'attestation est nominative et non cessible. Elle est présentée pour obtenir un ticket gratuit en 2^e classe pour le trajet train (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du ACTIRIS.

Si vous demandez votre ticket à bord du train, celui-ci sera émis sans supplément « Tarif à Bord* ».

ET LE REMBOURSEMENT ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi, pour le ticket digital pour demandeurs d'emploi VDAB et pour les demandeurs d'emploi ACTIRIS :** pas d'application.

- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB et pour les demandeurs d'emploi FOREM :**

Pour le remboursement des tickets complètement inutilisés, vous pouvez vous adresser au service clientèle ou éventuellement, dans la mesure du possible, au guichet. Le remboursement est possible :

- jusqu'à la veille de la date de début de validité (pour les tickets achetés à l'avance) ;
- dans les 30 minutes après l'achat (pour les tickets achetés le jour même).

- Votre ticket n'est pas remboursable :

- Si vous l'avez acquis sur restitution d'un bon de compensation ou chèque vert.
- en cas de vol ou de perte.

- En cas d'absence de voiture de 1^e classe ou de voiture déclassée, votre ticket surclassement* complètement ou partiellement utilisé en 2^e classe est remboursable, à savoir la différence de prix entre les 2 classes du ticket au Tarif Standard* ou au Tarif 50%* pour le trajet réellement effectué. Demandez une attestation au personnel d'accompagnement du train et présentez-vous au guichet dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse.

COMMENT PASSER DE 2^E EN 1^E CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession d'un titre de transport valable en 2^e classe.

- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur sncb.be, via l'app SNCB ou dans le train au Tarif à Bord*) un ticket « surclassement * » simple ou aller – retour supplémentaire. Le prix est calculé en effectuant la différence :

- en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.
- le week-end et jours fériés : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.

Le prix de ce ticket surclassement* est égal ou supérieur au prix minimum du ticket de 1^e classe.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare de correspondance*, le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* n'est pas dû.

- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* sur votre itinéraire le plus court en kilomètres et que vous y effectuez une interruption* de voyage, acquittez-vous également d'un SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* séparé.

- **Pour les marins demandeurs d'emploi :**

Pas de SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* si vous voyagez en 2^e classe au départ de Brussels Airport-Zaventem. Pour ouvrir les portiques à l'aéroport, demandez l'assistance du steward.

- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**

Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem, le SUPPLEMENT BRUSSELS

*voir [Lexique](#)

Valable à partir du 05.04.2022



AIRPORT* est ajouté au ticket. Ce supplément est à charge du VDAB. S'il s'agit d'un ticket aller-retour, le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est ajouté 2 fois.

- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS :**
Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem :
 - Attestation FOREM: Le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est ajouté au prix du ticket. Ce supplément est à charge du FOREM. Lors d'un ticket aller-retour*, le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est ajouté 2 fois.
 - Attestation ACTIRIS: Le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est ajouté au prix du ticket et est à charge de ACTIRIS. Lors d'un ticket aller-retour*, le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est ajouté 2 fois.
- Si vous utilisez votre ticket dans le train à grande vitesse « ICE » sur le trajet entre Bruxelles-Midi et Liège-Guillemins ou vice versa, acquittez-vous d'un supplément séparé. Pour plus d'infos sur l'achat, voir www.b-europe.be. Les conditions spécifiques déterminées par le transporteur gérant de ces trains sont d'application (voir www.bahn.com).

QUE PERMET MON TICKET ?

- **PUIS-JE FAIRE UNE HALTE DURANT MON VOYAGE ?**
Oui. Vous pouvez interrompre* votre voyage dans n'importe quelle gare* ou point d'arrêt* situé sur votre itinéraire le plus court en kilomètres, et ce, dans le sens de votre destination.
- **PUIS-JE CHANGER DE DESTINATION LORS DU VOYAGE ?**
Non.
- **PUIS-JE UTILISER 2 TITRES DE TRANSPORT CONSECUTIFS ?**
Oui. Vous pouvez utiliser un autre titre de transport avant ou après votre ticket.
Si un autre titre de transport est utilisé avant ou après un 1er titre de transport, ceux-ci sont considérés comme un seul titre de transport et les facilités de l'itinéraire alternatif* sont d'application. Vous présentez toujours vos deux titres de transport pour le contrôle dans le train.

